

ENFANCE

FAMILLE

LOGEMENT

SANTÉ

EMPLOI
RETRAITE

IMPÔTS
SURENDETTEMENT

HANDICAP
INVALIDITÉ

VIEILLESSE
DÉPENDANCE

INSERTION DES PUBLICS
EN DIFFICULTÉS

La lettre du Guide Familial vous informe, rubrique par rubrique, des principales actualités juridiques et professionnelles du mois. Retrouvez tous les articles dans leur intégralité sur www.guide-familial.fr

Actualités juridiques

SANTÉ

Santé : quelle prise en charge pour les étrangers en situation irrégulière ?

03/06/2022

Une note d'information interministérielle du 26 avril récapitule les modalités de prise en charge des frais de santé des étrangers en situation irrégulière en France. Le document présente le régime en vigueur, en tenant compte des réformes législatives et réglementaires intervenues depuis 2020.

Parmi elles, l'obligation de justifier de trois mois de résidence irrégulière en France pour bénéficier de l'aide médicale de l'État (AME) et l'instauration d'un délai de carence de neuf mois pour la prise en charge de certains soins non urgents.

Source : Note d'information interministérielle. n° DSS/2A/DB/2022/125, 26 avr. 2022 : BO Santé-Protection sociale-Solidarité n° 2022/12, 31 mai 2022.

EMPLOI - RETRAITE

Les aides à l'apprentissage seront prolongées jusqu'à la fin de l'année

25/05/2022

Interviewé mardi matin au micro de RTL, Olivier Dussopt, le nouveau ministre du travail, a annoncé que les aides à l'apprentissage qui devaient prendre fin au 30 juin 2022 seront prolongées « au moins jusqu'à la fin de l'année ». La suite dépendra de la prochaine loi de finances pour 2023. « Les aides sont votées année par année dans le budget », a rappelé le ministre.

Le ministre du travail a également insisté sur le souhait du gouvernement de voir les pensions de retraite indexées sur l'inflation dès le mois de juillet (pensions versées le 9 août). Il s'est également prononcé en faveur de la suppression des régimes spéciaux de retraite.

Enfin, Olivier Dussopt veut permettre aux bénéficiaires du RSA de suivre un parcours d'insertion. Il récuse le terme de « conditionnalité » du bénéfice du RSA.

Le ministre a commencé à rencontrer hier les partenaires sociaux pour évoquer l'ensemble de ces sujets.

Source : Actualité du gouvernement, 24 mai 2022.

INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTÉS

Obligation d'accomplir des démarches en ligne : le « oui mais » du Conseil d'État

07/06/2022

Le gouvernement peut imposer la réalisation de démarches administratives par internet, juge le Conseil d'État. Il doit toutefois prévoir une solution de substitution pour les démarches complexes et sensibles, comme c'est le cas pour les étrangers demandant un titre de séjour.

Le Conseil d'État a jugé, le 3 juin, que le gouvernement peut imposer l'accomplissement de démarches administratives en ligne, sous certaines conditions. En revanche, s'agissant spécifiquement des demandes de titres de séjour, l'exécutif doit prévoir l'accompagnement des intéressés et une solution de substitution, compte tenu notamment de la complexité des situations de ces personnes.

Critiques récurrentes

La dématérialisation des démarches liées aux titres de séjour fait l'objet de critiques récurrentes, les dernières remontant à un rapport du Sénat, publié le 13 mai, qui pointait l'insuffisance de l'accompagnement des personnes éloignées du numérique.

La remise en cause du « tout dématérialisé » s'étend d'ailleurs au-delà de ce champ alors que l'Insee révélait récemment qu'un tiers des adultes a renoncé au moins une fois à une démarche administrative en ligne.

Plateforme Anef

La Haute juridiction était saisie par plusieurs associations - dont la Cimade, la Ligue des droits de l'homme et le Secours Catholique - d'un recours contre le décret du 24 mars 2021, par lequel le gouvernement a mis en

place un téléservice, dénommé « *Plateforme Anef* », pour le dépôt des demandes de titres de séjour.

Titres de séjour concernés

Les requérantes demandaient également l'annulation de deux arrêtés :

- un arrêté du 27 avril 2021 qui a rendu l'utilisation de la plateforme en ligne obligatoire, à partir du 1^{er} mai de la même année, pour certains titres, dont les cartes de séjour temporaires portant la mention « *étudiant* » ;
- un arrêté du 19 mai 2021 rendant l'utilisation du site obligatoire à compter, selon les cas, du 25 mai ou du 7 juin 2021, pour d'autres titres, parmi lesquels la carte de séjour portant la mention « *passport talent* ».

Précisons que, depuis ces recours, le gouvernement a encore étendu l'utilisation de la plateforme Anef, notamment pour les demandes de cartes de résident des réfugiés et les documents de circulation pour les étrangers mineurs.

Un cadre général

Cette affaire a été l'occasion, pour le Conseil d'État, de fixer un cadre général pour la réalisation de démarches administratives en ligne. Il a précisé que le gouvernement peut imposer le recours à un téléservice, notamment pour demander la délivrance d'une autorisation. L'utilisation d'une plateforme en ligne doit toutefois permettre l'accès normal des usagers au service public et garantir aux personnes concernées l'exercice effectif de leurs droits.

Éléments à prendre en compte

Au préalable, le gouvernement doit tenir compte « *de l'objet du service, du degré de complexité des démarches administratives en cause et de leurs conséquences pour les intéressés, des caractéristiques de l'outil numérique mis en œuvre ainsi que de celles du public concerné, notamment, le cas échéant, de ses difficultés dans l'accès aux services en ligne ou dans leur maniement* ».

Cas des titres de séjour

S'agissant spécifiquement des demandes de titres de séjour, le Conseil d'État assortit la mise en place d'une plateforme en ligne de plusieurs conditions, « *eu égard aux caractéristiques du public concerné, à la diversité et à la complexité des situations des demandeurs et aux conséquences qu'a sur la situation d'un étranger,*

notamment sur son droit à se maintenir en France et, dans certains cas, à y travailler, l'enregistrement de sa demande ».

Accompagner les personnes

Le gouvernement doit, tout d'abord, permettre aux personnes ne disposant pas d'un accès aux outils numériques ou qui rencontrent des difficultés soit dans leur utilisation, soit dans l'accomplissement des démarches, de bénéficier d'un accompagnement.

Une solution de substitution

En parallèle, les textes doivent garantir la possibilité de recourir à une solution de substitution, « *pour le cas où certains demandeurs se heurteraient, malgré cet accompagnement, à l'impossibilité de recourir au télé-service pour des raisons tenant à la conception de cet outil ou à son mode de fonctionnement* ».

Annulation partielle

En l'occurrence, le décret du 24 mars 2021 imposait au ministre de l'Intérieur de définir des modalités adaptées d'utilisation de la plateforme Anef et de les rendre effectives, « *y compris par un accueil physique lorsqu'un accueil à distance ne suffit pas à assurer l'accompagnement approprié* », mais ne prévoyait pas de solution de substitution.

Par ailleurs, l'arrêté du 27 avril 2021 a rendu l'utilisation de la plateforme obligatoire pour certains titres à partir du 1^{er} mai, sans prévoir de solution d'accompagnement pour les demandeurs avant le 1^{er} novembre 2021 (date de mise en œuvre opérationnelle du dispositif).

Ces deux textes sont donc partiellement illégaux.

Conséquences

Le Conseil d'État a demandé, en conséquence, au gouvernement de compléter le décret et l'arrêté, afin qu'ils prévoient désormais une solution alternative au dépôt des demandes de titres de séjour en ligne ainsi que l'accompagnement des demandeurs.

D'ici là, si un étranger se trouve dans l'impossibilité de déposer sa demande par la voie du téléservice, l'autorité administrative sera tenue de permettre ce dépôt selon une autre modalité.

Sources : CE, 3 juin 2022, n^{os} 452798, 452806, 454716 ; Communiqué du Conseil d'État, 3 juin 2022.

Auteur : Diane Poupeau

Sur le terrain (en partenariat avec Le Media Social)

FPH : de nouveaux droits pour les contractuels

23/05/2022

Un décret du 16 mai modifie les conditions d'emploi et de gestion des agents contractuels des établissements relevant de la fonction publique hospitalière (FPH). Un texte équivalent pour la fonction publique de l'État est déjà paru le 26 avril au *Journal Officiel*.

Le décret, qui modifie celui du 6 février 1991, a notamment pour objet d'étendre aux contractuels certains droits déjà applicables aux fonctionnaires. Parmi eux, celui de bénéficier d'un congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE) ou bilan de compétences.

Il prévoit également qu'aucune procédure disciplinaire ne peut être engagée à l'encontre d'un agent au-delà d'un délai de trois ans à compter du jour où l'administration a eu une connaissance effective de la réalité, de la nature et de l'ampleur des faits passibles de sanction.

Si ce décret constitue une avancée pour les droits des contractuels, certaines organisations syndicales, dont la FSU, considèrent qu'il s'inscrit « dans la volonté d'étendre le recours aux contractuels dans la fonction publique ».

Source : D. n° 2022-820, 16 mai 2022 : JO, 17 mai.

Métiers du social : les professionnels expriment leur surmenage

25/05/2022

Près de 5 700 acteurs de la cohésion sociale ont participé à la consultation lancée en mars par le Conseil économique, social et environnemental (Cese). 94 % des professionnels considèrent que leur situation s'est dégradée ces dix dernières années.

Peut-on imaginer un écho plus bruyant du malaise des travailleurs sociaux ? Du 1^{er} mars au 15 avril, une consultation sur les « métiers du social » a été mise en ligne par le Conseil économique, social et environnemental (Cese). Puisque la « troisième chambre de la République » s'est saisie, depuis février, des difficultés des professionnels de la « cohésion sociale », elle leur a notamment posé, sur internet, cette question très générale : « Comment voyez-vous la situation actuelle par rapport à la situation il y a dix ans ? »

Pour 94 % des répondants en poste, la réponse est sans appel : la situation « s'est dégradée ou fortement dégradée », rapporte le Cese. Et pour autant, ils restent près de 91 % à se dire « fiers » ou « très fiers » d'exercer leur métier.

Des professionnels en nombre

La consultation pourra paraître solide : au total, en un mois et demi, 5 692 personnes ont répondu sur la plateforme

du Cese. Et les professionnels en représentent 82 % - aux côtés des étudiants (11 %), des formateurs (5 %) et des personnes accompagnées et proches aidants (2 %).

À toutes ces parties prenantes, le Conseil a aussi demandé un diagnostic : quelles sont les principales « difficultés du manque d'attractivité des métiers du social et des défections » actuelles ? Aux yeux des personnels, le premier problème soulevé est « le manque de temps des professionnels pour accompagner et écouter ». « L'absence de collègues implique une surcharge de travail importante et un épuisement pour certains », comme témoigne une assistante de service social sur la plateforme. Parmi les autres difficultés mentionnées dominent « les contraintes d'organisation et de gestion administrative », ainsi que « le manque de lisibilité et de cohérence des politiques publiques ».

Les causes de la dégradation

Le Cese a aussi invité les répondants à pointer les causes, selon eux, « de la dégradation depuis dix ans ». « Les professionnels regrettent un manque de temps auprès des personnes accompagnées en rapport avec des besoins qui se sont complexifiés », rend compte le conseil, dans une synthèse encore provisoire. Une assistante sociale le formule ainsi : « Il y a dix ans je faisais face à ma charge de travail qui pouvait fluctuer mais qui ne me mettait pas en difficultés. Aujourd'hui je ne parviens jamais à être jour. Je suis en état d'urgence en permanence. »

Et pour les prochaines années ? Pour les professionnels consultés, les priorités doivent être de « maintenir un temps d'écoute et d'accompagnement », mais aussi d'améliorer « la cohérence et la lisibilité des politiques sociales ». Quant aux revalorisations salariales annoncées en février par le gouvernement, elles sont jugées « insuffisantes » par près de la moitié des répondants.

Journée délibérative

Cette consultation, close en avril, n'est cependant qu'une étape. Une cinquantaine de répondants ont pu être invités au Palais d'Iéna, le siège du Cese à Paris, pour une « journée délibérative » le 17 mai. Auxiliaires de vie ou directeurs de centres de formation, personnes accompagnées ou conseillers en économie sociale familiale (CESF), ils ont pu exercer, toute la journée, leur « intelligence collective », comme le souligne le rapporteur pour le Cese, Evanne Jeanne-Rose. « L'idée était que toutes les personnes aient le temps de s'exprimer et d'élaborer ensemble des solutions. »

De ces groupes de travail ont ainsi pu émerger plusieurs pistes prioritaires pour les métiers de la cohésion sociale. « L'accès à la formation continue est apparu comme un enjeu très fort », illustre Evanne Jeanne-Rose, qui est lui-même animateur pédagogique. Les participants ont également attiré l'attention sur les conditions d'accueil faites aux nouveaux professionnels, ou encore sur « la place du patriarcat dans nos métiers », poursuit le rapporteur. De quoi nourrir le futur avis du Cese, qui devra être soumis au vote des conseillers le 12 juillet.

Source : site du Cese (<https://www.lecese.fr/>).

Auteur : Olivier Bonnin

Revalorisation des travailleurs sociaux : l'accord collectif dans la Bass est finalement valide

09/06/2022

Coup de théâtre dans la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale : en raison d'un vice de forme, l'opposition des organisations syndicales à l'accord du 2 mai n'est plus valable. Après agrément de ce texte, les personnels socio-éducatifs percevront bien les 183 euros net mensuels, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022.

« C'est une bête erreur humaine », se désole Pierre-Paul Seince, négociateur CGT dans la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale (Bass). Après avoir annoncé son opposition à l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs, transposant la promesse gouvernementale du 18 février, la CGT vient de prévenir que « ce droit d'opposition n'[était] pas valable sur la forme ».

Erreur de destinataire

En cause ? Une erreur dans les destinataires du courrier stipulant l'opposition de l'organisation syndicale.

« Nous avons envoyé notre droit d'opposition aux organisations syndicales et à la direction générale du travail mais pas à Axess », raconte Pierre-Paul Seince, ce qui est contraire à la procédure. Résultat, l'accord du 2 mai, signé par la CFDT et Axess, n'est plus frappé d'une opposition majoritaire comme cela avait été annoncé le 31 mai, car seules les oppositions de Sud et de FO sont valides (non suffisantes pour faire tomber l'accord).

De fait, « la décision unilatérale d'Axess qui était dans les tuyaux pour la mise en place des 183 euros n'est (...) plus d'actualité », poursuit la CGT.

Demande d'agrément

Et maintenant ? « Axess a adressé la demande d'agrément [de l'accord du 2 mai] à la DGCS [direction générale de la cohésion sociale] », indique Nexem, qui précise qu'une commission nationale d'agrément devrait se réunir « très prochainement ». Une fois agréé par l'État, l'accord entrera donc en vigueur.

Ainsi, au vu du calendrier, « les 183 euros net pourraient être versés en juillet avec effet rétroactif au 1^{er} avril », projette Pierre-Paul Seince.

Liste de 17 métiers

Qui sera concerné par cette indemnité mensuelle ? Les professionnels du secteur social et médico-social exerçant « à titre principal » l'un des 17 métiers listés dans l'accord du 2 mai, à savoir les éducateurs spécialisés ou techniques, les encadrants éducatifs de nuit, les assistants de service social ou encore les mandataires judiciaires à la protection des majeurs...

Les personnels soignants des établissements sociaux et médico-sociaux, qui ne percevaient pas de revalorisation Séguir jusqu'à présent, bénéficieront également de cette prime.

Une opposition politique

Malgré cette déconvenue, la CGT reste toujours opposée à ce texte qui ne concerne pas les personnels techniques et administratifs : « même si juridiquement le droit d'opposition n'est pas valable, politiquement, nous affirmons que cet accord continue à produire de l'exclusion », défend le syndicat.

L'extension des 183 euros à l'ensemble des professionnels est d'ailleurs « un préalable » à l'ouverture de la négociation sur la convention collective unique et étendue (CCUE) à toute la Bass, rappelle-t-il. Alors que les travaux sur ce chantier ne font que démarrer, la CGT exige une revalorisation de 300 euros pour tous dans le cadre de cette négociation.

Sources : Accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février ; Communiqué de la CGT, « Droit d'opposition CGT à l'accord du 2 mai 2022 », 8 juin 2022.

Auteur : Noémie Colomb

Directrice des rédactions : Caroline SORDET – **Directrice de la rédaction Public, Immobilier, Action Sociale et HSE :** Corinne GENDRAUD
– **Rédactrice en chef :** Annick LANZONE – **Journalistes :** Olivier BONNIN - Noémie COLOMB - Diane POUPEAU – **Rédactrice en chef technique :** Sophie-Charlotte CAMPET-JOURNET

ESF éditeur, division des Editions Législatives - SAS au capital de 1 920 000 € – SIREN 732 011 408 – RCS NANTERRE
80, avenue de la Marne – 92546 Montrouge Cedex

Directrice de la publication, Présidente : Sylvie FAYE – **Principal associé :** LEFEBVRE SARRUT

Imprimerie Chirat - 744, rue de Sainte-Colombe - 42540 SAINT-JUST-LA-PENDUE

Dépôt légal : juin 2022 - Imprimé en France – Publication mensuelle – ISSN : 2496-4808 – Commission paritaire n° 0424 T 93374 – 7^e année

Abonnement annuel 2022 : 155 euros – 10 parutions par an

Origine du papier : Belgique ; sans fibres recyclées ; Prot : 22 g/t.

